

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Délibération affichée en mairie

le : 7 octobre 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 octobre 2026

Accusé réception reçu

le : 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI, Jean-Pascal PEN-PENIC, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Patrick RINIERI, Jacqueline BRAVIN, François-Jérôme SIMONETTI, Pauline BEOVARDI, Anne-Marie YVANNE, Mariana ANTONA-LECA

Absents : Camille ROSSI (procuration à Patrick RINIERI), Sandrine PAPINI (procuration à Paul BERNARDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès PERALDI-FRATI

Délibération n°005-003-2026 : Bonus « attractivité » de la CAF – Revalorisation des salaires pour le personnel de la crèche

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par une baisse d'attractivité, conduisant à des difficultés de recrutement et des fermetures de places en crèche.

La CAF propose donc de soutenir l'attractivité de la filière en participant à la prise en charge du coût supplémentaire engendré par les revalorisations salariales au sein des crèches qui sont déjà financées par la prestation de service unique (PSU).

Cette aide, d'environ 66% du coût supplémentaire, est accordée aux Collectivités qui justifient d'une revalorisation pérenne d'au moins 100 € nets mensuels pour l'ensemble des professionnels concernés, appliquée à l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont bénéficient les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le montant du bonus « attractivité » est de 475 € x le nombre de places x (nb de mois d'éligibilité / 12), soit pour Cauro : 475 x 18 x (12/12) = 8 550 €.

Compte-tenu de ces éléments et de la pénibilité de travail dont les agents de la crèche lui ont fait part, le Maire s'est engagé à leur octroyer une revalorisation de 150 € bruts mensuels, soit un peu plus de 120 € nets, ce qui représente un coût annuel de 12 600 € bruts pour 7 agents à temps complet, hors charges patronales.

Le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour transmettre à la CAF le document d'engagement et la délibération qui nous permettront de bénéficier du bonus « attractivité ».

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le document d'engagement sur la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus « attractivité » par la CAF

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

